

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 08.06.2024 à 10h00 à la Mairie
Convocation du 25.05.2024

PRESENTS : Florence GAUTHIER, Marie-Claude ROUSSARIE, Monique COURTAT GUASCO, Liliane BLAIGNE, Nicole BOURLES, Odile DELBOS, Marc FORTIN, Cyril VERBROUCHT, Thierry DELBARY, Jérôme MONTEIL, Dominique PAUVERT et Denis CROUZEL.

EXCUSE : Arnaud DEWINNE (donne procuration à Odile DELBOS), Mélanie PAZIAULT (donne procuration à Cyril VERBROUCHT) et Alain GALINAT (donne procuration à Florence GAUTHIER).

Thierry DELBARY a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Orange
- 2- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Enedis
- 3- Plan de financement travaux église PHASE IV Tranche Optionnelle 2
- 4- Halle Marchande- Fonds de concours
- 5- Décision modificative n°1 Budget principal
- 6- Convention Plan départemental de lecture publique 2023 -2028.

Divers

Tableau des permanences des élections européennes

Mme le Maire ouvre la séance à 10h00

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PV de la séance du 04/05/2024.

M Verbroucht exprime qu'il a des remarques.

Mme le Maire lui demande pourquoi on ne les a pas reçus avant et elle ajoute que pour le bon déroulement des séances il serait préférable de les recevoir avant afin que les séances soient constructives et qu'on avance sur les points à voir au lieu de repartir dans des débats qui ont déjà eu lieu pour la plupart.

M Verbroucht précise que ce n'est pas une obligation. Pour lui, il y a eu un souci sur les procurations du précédent conseil. Il souhaite en discuter.

Mme le Maire lui répond qu'elle va cadrer les choses. Les procurations doivent être reçues avant le début du conseil. On fait donc le point pour savoir qui donne procuration à qui ou pas. Il s'avère que M Verbroucht avait procuration pour Mme Paziault, Mme Bourles avait donné à Mme Roussarie, Mme Delbos à Mme Courtat Guasco et M Monteil, son fils ayant eu un accident est passé la donner à M Delbary. Du coup, elle a téléphoné à M Pauvert avant le conseil municipal devant tout le monde dans son bureau pour lui demander s'il était d'accord pour lui donner procuration puisqu'il nous avait envoyé un écrit en disant « je donne procuration à M Verbroucht ou Mme Paziault », sans s'être renseigné avant s'ils étaient présents ou non et s'ils avaient déjà une procuration. Elle rappelle que quand on donne procuration à quelqu'un d'abord on s'intéresse de savoir si la personne en déjà une ou pas et on la donne en bonne et due forme.

M Pauvert ajoute qu'il n'y a absolument aucun texte qui dit précisément que le « à une personne ou une personne » ce n'est pas valable.

Mme le Maire lui rappelle qu'il a écrit à madame la Sous-Préfète et que cette dernière lui a répondu.

M Pauvert exprime à plusieurs reprises qu'il n'a pas eu de réponse de Mme la Sous-Préfète.

Mme le Maire confirme qu'il a bien eu une réponse et que la mairie en a reçu une copie par mail. Elle ajoute que suite à son écrit Mme la sous-préfète l'a appelé. En résumé elle rappelle que les procurations c'est très clair c'est avant le conseil municipal et c'est un écrit, une photo ou qu'il faut apporter le papier avant.

M Pauvert réitère qu'il n'a jamais reçu de réponse et que si effectivement à Mme le Maire a eu une réponse il veut bien en prendre connaissance. De plus, il précise que la procuration qu'il avait faite a bien été établie avant le conseil municipal et par écrit.

Mme le Maire répète que le « ou M... ou Mme... » n'est pas possible. La personne à qui on donne procuration doit être clairement identifiée.

M Pauvert ayant une interprétation différente du texte reste sur sa position et rappelle que Mme le Maire l'a appelée en lui disant que M Verbroucht ayant déjà une procuration et Mme Paziault étant absente est ce qu'il voulait bien lui donner procuration à elle. Ainsi dans ces conditions M Pauvert a accepté.

Mme le Maire confirme que cet appel a bien eu lieu dans son bureau avant le début du conseil et après avoir fait le point des procurations reçues. Ayant un mail de Mme Paziault disant qu'elle donnait procuration à M Verbroucht celle de M Pauvert n'était plus valable. Elle l'a donc appelé en lui expliquant. Elle l'a même rappelé avant le conseil avec sa secrétaire en haut-parleur afin de lui expliquer les modalités pour établir la procuration et qu'il devait lui renvoyer par photo.

M Pauvert ajoute que lors de son appel avant le conseil il n'était pas au courant que Mme Paziault n'avait pas envoyé sa procuration à M Verbroucht et qu'ainsi la sienne disant ou M Verbroucht ou Mme Paziault, selon son interprétation du texte, prenait le dessus et qu'il n'avait pas à en faire une pour Mme le Maire, d'où l'absence d'envoi.

Mme le Maire donne lecture de la réponse de Mme la Sous-Préfète :

« Bonjour M PAUVERT, selon les dispositions du Code Global des Collectivités »
M Monteil et M Delbary demandent s'il n'est pas possible de continuer le conseil au lieu de passer du temps sur cela.

Mme le Maire explique que non car c'est important, elle est obligée de le lire. Elle ajoute que la loi c'est la loi, et que la loi c'est elle qui la représente ici, elle a une supérieure c'est Mme la sous-préfète et non M Verbroucht ou M Pauvert et reprend ainsi la lecture de la réponse ;

« Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Un conseiller municipal absent peut donc donner, à tout membre du conseil de son choix, le pouvoir écrit de voter en son nom. Cette procuration doit obligatoirement prendre la forme d'un pouvoir écrit comportant la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné. Ces dispositions s'appliquent de façon stricte et ne doivent pas ouvrir de marges d'interprétation sur la désignation du porteur du pouvoir. Mme Monteil, sous -préfète ».

M Pauvert redit qu'il n'a jamais reçu cette réponse.

Mme le Maire précise que la mauvaise foi ça commence à être un peu lourd.

M Pauvert répond à cela que la mauvaise foi il faudrait voir de qui elle est... Il prend l'exemple de son association nationale pour laquelle il est vice-président où le « ou » sur une procuration est très clair et traité dans l'ordre. Il ajoute que la réponse de Mme la sous-préfète n'est pas claire, cela ne répond pas à sa question, à savoir si oui ou non le « ou » est valable ?

Mme le Maire lui suggère de prendre RDV avec elle.

Mme le Maire conclut le débat en insistant sur le fait que toute procuration non conforme et non reçue avant le début du conseil sera nulle. Elle tient à préciser que suite aux divers mails de M Pauvert, avec ses secrétaires, elles ont contacté les services de la préfecture à qui elles ont envoyé tous ces mails afin d'avoir des précisions.

Mme le Maire demande s'il y a d'autre remarque. Le sujet étant clos elle souhaite ajouter que

lors du précédent conseil 2 délibérations avaient été prises. Or la 2ème concernant le prêt relais FCTVA, a été annulée (mail du 7/05/2024) car la commune a eu la bonne surprise de recevoir la somme attendue avant la date annoncée de juillet.

ADOPTE à 14 voix pour et 1 contre (Dominique PAUVERT)

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM EXERCICE 2024.

Mme le Maire donne la parole à Mme ROUSSARIE Marie-Claude.
Conformément aux modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, Madame le Maire rappelle au Conseil que la réglementation des télécommunications et son décret visé ci-dessus, nous autorisant à percevoir une redevance d'occupation du domaine public routier communal au titre de l'année 2023 payable en 2024 de 2 689.32 €.

Article 1^{er} : Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2023 tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics,

Article 2^{ème} : Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie sur la commune de Plazac, comme suit :

Type d'implantations existantes au 31/12/2023	KM/M2	PU/€	Montant
Artères souterraines	4,85	48.27 €	234.11 €
Artères aériennes	38,148	64.36 €	2 455.21 €
Redevance à recouvrer en 2024 auprès d'orange			2 689.32 €

Article 3^{ème} : Un titre de recette sera émis à, l'article 70323 du budget primitif de 2022 à l'encontre de : ORANGE CSPCF, Comptabilité Fournisseurs, situé à : TSA 28106, 76721 ROUEN CEDEX.

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTE à l'unanimité

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame le Maire donne la parole à Madame ROUSSARIE M-Claude qui,

INDIQUE que pour l'année 2024, la redevance maximale pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, est de 239 € (au lieu de 234 en 2023). Le montant de la redevance pour la commune de Plazac au titre de l'exercice 2024 est donc de 239 €.

Madame le Maire reprend la parole et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

PRECISE que le montant plafond en 2024 est de 239 €.

INDIQUE qu'un titre de recette afférent au recouvrement de cette redevance sera imputé à article 70323, à l'encontre de : ENEDIS, Direction Territoriale Périgord, 23 Rue des Deux Ponts BP 2085, 24002 Périgueux Cedex.

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOPTE à l'unanimité

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS ; TRAVAUX RESTAURATION GENERALE CHATEAU DES EVEQUES de la Phase IV « Ensemble Épiscopal » Tranche conditionnelle n°2

Travaux : Première phase de la restauration des intérieurs de l'édifice correspondant au chœur et à la chapelle de Segonzac attenante. Les travaux portent sur les sols, les élévations et les voûtes qui seront restaurés à l'identique. Les élévations et les voûtes présentent des traces de litres Seigneuriales et de peintures murales qui seront dégagées et restaurées. Enfin, il est prévu la restitution d'une voûte en bois dans la chapelle de Segonzac afin de retrouver la volumétrie intérieure originelle.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de lancer la tranche conditionnelle n°2 de la phase IV concernant les travaux de restauration de l'église.

La parole est laissée à Monsieur CROUZEL Denis, responsable du suivi des travaux, qui donne en détail les travaux devant être faits sur la tranche conditionnelle n°2. Il précise que les travaux devraient débuter courant second semestre 2024. Première phase de la restauration des intérieurs de l'édifice correspondant au chœur et à la chapelle de Segonzac attenante. Les travaux portent sur les sols, les élévations et les voûtes qui seront restaurés à l'identique. Les élévations et les voûtes présentent des traces de litres Seigneuriales et de peintures murales qui seront dégagées et restaurées. Enfin, il est prévu la restitution d'une voûte en bois dans la chapelle de Segonzac afin de retrouver la volumétrie intérieure originelle.

Après avoir présenté le projet, Madame le Maire reprend la parole et donne connaissance au Conseil Municipal du coût prévisionnel de la tranche conditionnelle n°2 concernant la Phase IV.

PRÉCISE : Que l'estimation de l'ensemble des travaux de la PHASE IV – tranche conditionnelle n°2 s'élèvent à la somme de 232 000.00€ H.T soit 278 400.00€ TTC, comme indiqué ci-après.

RAPPELLE : l'arrêté de la préfecture en date du 29/04/2021 portant dérogation au plafond de 80% de subventions publiques et au minimum de 20% d'autofinancement de la commune de Plazac dans le financement de l'opération de restauration de l'ensemble épiscopal – ancien château des Evêques de PERIGUEUX- Phase IV, tranche ferme et tranche optionnelle 2. Ci-joint en annexe.

PROPOSE: D'arrêter le plan de financement prévisionnel de la tranche conditionnelle n°2 en attente des accords de nos partenaires financiers tel que présenté ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Travaux : 1^{ère} phase de la restauration des intérieurs de l'édifice correspondant au chœur et à la chapelle de Segonzac attenante. Les sols, les élévations et les voûtes seront restaurés à l'identique. Les élévations et les voûtes présentent des traces de litres Seigneuriales et de peintures murales qui seront dégagées et restaurées. Enfin, il est prévu la restitution d'une voûte en bois dans la chapelle de Segonzac afin de retrouver la volumétrie intérieure originelle.

PHASE IV : Tranche conditionnelle 2

- Travaux	186 576.97 €
- Honoraires aarchitecte et SPS	7 398.96 €
- Fouilles étude bâti intérieur	22 057.07 €
- Prévisions pour hausses et aléas	15 967.00 €
- Total H. T	232 000.00 €
- T.V.A 20%	46 400.00 €

Coût TOTAL T.T.C	278 400.00 €
- D.R.A.C 65% (sur 232 000.00 €)	150 800.00 €
- Région 15% (sur 232 000.00 €)	34 800.00 €
- Conseil Départemental 20% (sur 232 000.00€)	46 400.00 €
- Autofinancement	46 400.00 €
TOTAL	278 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'estimation du coût prévisionnel de la Tranche conditionnelle n°2 de la Phase IV, tel que présenté ci-dessus ainsi que le plan prévisionnel de financement.

ACCEPTE d'inscrire la dépense au budget 2024 afin que les travaux de cette tranche débutent courant 2^{ème} semestre 2024.

SOLLICITE les aides financières :

- ✓ Des services de l'état dans le cadre de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour la tranche conditionnelle n°2 telle que définie au plan de financement ci-dessus.
- ✓ Des services du Conseil Régional pour la tranche conditionnelle n°2, telle que définie au plan de financement ci-dessus.
- ✓ Des services du Conseil Départemental, pour la tranche conditionnelle n°2, telle que définie au plan de financement ci-dessus **au titre des contrats de projets communaux.**

ENGAGE la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental au titre des contrats de projets communaux, pour la réalisation des travaux de la **tranche conditionnelle n°2.**

DONNE Tous pouvoirs à Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires, et signer tous les actes subséquents pour la réalisation de ces travaux.

ADOPTE à l'unanimité

OBJET : DEMANDE FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEÉ DE L'HOMME POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE MARCHANDE

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'une lettre de sollicitation d'un fond de concours avait été émise auprès de la communauté de Communes de la Vallée de l'Homme (CCVH) dans le cadre de la construction de la halle marchande.

Le conseil communautaire de la CCVH a voté le 11.04.2024 à l'unanimité l'attribution de la somme de 30 000 € à la commune de Plazac.

Le projet de construction de la halle s'élève à un montant de 310 069.19 € HT soit 369 514.02 TTC dont le plan de financement s'est établi comme suit :

- EUROPE-Leader	51 470.00 €
- Région	90 063.58 €
- ETAT -DETR	39 330.00 €
- Conseil Départemental	32 775.00 €
- Communauté de Communes vallée de l'Homme	30 000.00 €
- Autofinancement	125 575.44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus
- **SOLLICITE** le versement du fond de concours de 30 000€ auprès de la CCVH
- **CHARGE** Mme le Maire de l'exécution de cette décision

ADOPTE à l'unanimité

Mme le Maire et son conseil municipal tiennent à remercier la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme pour leur participation financière dans ce projet.

OBJET : Budget principal - DECISION MODICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Madame le Maire donne la parole à Mme ROUSSARIE M-Claude.

Madame ROUSSARIE fait part au conseil municipal, de la nécessité d'augmenter la section d'investissement en partie afin d'intégrer la tranche optionnelle 2 de la phase IV de la restauration de l'Eglise.

Mme le Maire reprend la parole et propose de modifier les comptes budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Art 2151	-	15 000.00 €
Art 215731	-	30 783.07 €
Art 2315 op 201801	+	267 316.07 €
TOTAL	+	221 533.00 €

Soit un total section investissement dépenses à 999 320.86 €

Recettes :

Art 13251	+	30 000.00 €
Art 1322	+	90 063.00 €
Art 1327	+	51 470.00 €
Art 1641	+	50 000.00 €
TOTAL	+	221 533.00 €

Soit un total section investissement recettes à 999 320.86 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette décision modificative en votant les crédits budgétaires comme indiqués ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité

OBJET : Adhésion au plan départemental de lecture publique PDLP 2023-2028

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que des subventions peuvent être inscrites au budget que lorsque les arrêtés sont signés.

Elle ajoute que d'autres arrêtés attributifs sont en cours et que dès réception de ces derniers nous serons amenés à reprendre une décision modificative afin de remettre la somme prévue lors du budget primitif à la voirie et l'éventuelle acquisition d'un tracteur.

Madame le Maire donne la parole à Mme BOURLES Nicole qui donne lecture du cadre en place au niveau des bibliothèques.

Vu la loi n°2021-1717 du 21.12.2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération n°22-225 du 17.11.2022 relative au plan départemental de lecture publique 2023-

2028 : les principes et les conventions

Madame BOURLES Nicole rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Madame BOURLES Nicole présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le conseil départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du PDLP comprend :

- Convention d'adhésion au PDLP permettant aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la bibliothèque départementale Dordogne-Périgord.
- Annexe 1 ; PDLP énonçant les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.
- Annexe 2 ; Règlement de prêt de la bibliothèque départemental Dordogne-Périgord.
- Annexe 3 ; Charte documentaire de la BDDP.
- Annexe 6 ; Charte du bibliothécaire volontaire.

Le conseil départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la BDDP fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- un local dédié de **35m²**.
- des horaires d'ouverture en direction du tout public de 4h par semaine et ce tout au long de l'année.
- un budget d'acquisition de 1€/habitant par an
- une équipe de bénévoles/agents formés.

Madame BOURLES Nicole rappelle que la commune est à la recherche de bénévoles car suite à la démission de M BOUTHEGOURD Jean-Michel et les absences pour raison personnelle de Mme WENANDY Marie-Claire, il ne reste que 2 bénévoles (Gilles DORDONE et Martine HUGON-ANDRIEUX). Thalie de MOLENE, notre marraine, vient le samedi matin. Cindy est quant à elle responsable de la bibliothèque et fait le lien avec la BDP.

Mme le Maire reprend la parole afin de passer au vote.

ADOpte à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, adopte la convention d'adhésion au PDLP et autorise Madame le maire à signer le dispositif contractuel du PDLP.

Madame BOURLES Nicole ajoute qu'à ce jour, il y a 375 livres à la bibliothèque qui proviennent de la BDP et que nous avons développer l'offre en y ajoutant des DVD. Gilles DORDONE qui a fait les formations nécessaires s'occupe de la partie DVD, renforcement numérique... Le temps de prêt a été limité dans le temps.

Madame le Maire ajoute que les livres sont souvent renouvelés. Notre agent est en charge de récupérer les livres en demande des administrés à Montignac afin que l'offre soit toujours attrayante. Elle explique qu'il y a également un gros souci avec les gens qui ne rendent pas les livres... la bibliothèque reste un service public de proximité important à conserver.

M VERBROUCHT rappelle que les bénévoles peuvent bénéficier de formation financée dans ce cadre.

Mme BOURLES Nicole ajoute également que notre agent a remis en place un temps d'accompagnement en collaboration avec les enfants de l'école afin qu'ils aient accès à ces livres.

Mme COURTAT-GUASCO Monique demande à Mme le Maire quel est le temps « salarial » accordé à la bibliothèque pour Cindy ?

Mme le Maire explique que notre agent est embauché par la commune pour 3 fonctions. Les agences postales ont été créées pour cela c'est-à-dire pour mutualiser les services. Donc sur son temps de travail qui est de 20h, elle a la gestion de l'agence postale, la gestion de la bibliothèque et la gestion du point info tourisme (développer le tourisme, faire connaître Plazac...). Sur son temps de travail elle doit et peut faire les 3. Comme elle n'a pas le droit de se déplacer à la bibliothèque sur son temps de travail dans l'agence postale, on lui a fait obtenir un ordinateur pour qu'elle puisse travailler de son bureau sur l'agence postale. Par exemple, depuis longtemps je demandais qu'il soit répertorié les livres que l'on avait, car on ne savait pas entre ceux de la BDP et ceux qui appartiennent à la commune combien il y en avait et lesquels !! Je lui ai donc demandé de créer un listing des livres qui nous appartiennent, en en prenant quelques-uns chaque jour afin de compléter ce listing entre les clients. Par contre, elle ne peut pas s'absenter de l'agence sur les heures d'ouvertures. Il n'y a que le lundi après midi où elle est physiquement à la bibliothèque. Je tiens également à rappeler que c'est bien la commune son employeur et pas la poste ! Son salaire est versé par la collectivité et non par la poste ! Quand j'entends que ce n'est pas possible de faire plusieurs choses en même temps, il faut savoir que la plupart des agences postales sont dans la mairie et que ce sont les secrétaires de mairie qui le font. Donc je pense que si on peut tenir une agence postale et une mairie en même temps, il est possible de tenir l'agence postale et rentrer une dizaine de livres dans un listing ainsi que faire un point info tourisme. Quand je vois le boulot que font mes secrétaires je pense que cela doit être faisable pour elle. On a eu raison de signer cette convention permettant d'assurer une agence postale à Plazac pour 18 ans car tous ceux qui ne l'ont pas fait le regrettent aujourd'hui. En effet, par exemple le Lardin/Rouffignac où les personnes tournent sur plusieurs bureaux afin d'avoir quelques heures d'ouvertures se retrouvent face à la probable fermeture prochaine du bureau sans solution pour la suite. A Plazac, il faut savoir que les résultats de l'agence postale sont de loin les meilleurs sur un grand secteur.

M Thierry DELBARY demande s'il est possible de faire un don de livres à la bibliothèque.

Mme le Maire répond qu'il faut voir directement avec eux.

DIVERS

- Tableau des permanences des élections européennes

Madame le Maire clôture la séance à 11h05

Le Secrétaire de séance

**Le Maire
Florence GAUTHIER**